

Mercredi 17 Mars 2010 - n°502

Economie - Abstention : la faute à qui ?

Tourisme - Tourisme - Nouveaux classements

Economie - Finances locales - Propositions pour une dotation globale de péréquation

Economie - Lutte contre les discriminations - Les collectivités locales peuvent faire mieux

Economie - Cour des Comptes - Installation de Didier Migaud

Economie - Création du PRES Centre-Val de Loire Université

Economie - Agenda

ECONOMIE

Abstention : la faute à qui ?

C'est une banalité de le rappeler : dimanche 14 mars 2010, le parti des abstentionnistes est devenu le premier parti de France.

Issus du suffrage universel, dont nous tenons notre légitimité, nous ne pouvons pas en tant que maires ne pas nous poser la question du pourquoi de cette situation et nous en inquiéter. Certes nous pourrions nous consoler en mettant en avant le fait que généralement les élections municipales ne sont pas, elles, boudées. Mais nous sommes tous concernés par toutes les élections et au demeurant les élections régionales, bien évidemment, tant il est vrai que les régions impactent fortement le fonctionnement de nos collectivités.

On peut, à droite, proclamer que la gauche, dont sont issues actuellement la quasi totalité des équipes dirigeantes des régions, a essuyé un échec puisqu'on ne s'est pas précipité pour valider les sortants. Et c'est vrai !

Mais on peut aussi, à gauche, dire qu'on ne s'est pas précipité davantage – et même un peu moins – pour proposer d'autres politiques de substitutions.

Alors à quoi bon ? Y a-t-il un comportement spécifique à telle région, à telle catégorie de citoyens, à telle catégorie de communes ? Certes, il est communément admis que le vote dans les petites communes - ces dernières sont l'échelon de base de la démocratie - est plus important. A titre d'informations, la moyenne de l'abstention dans les communes des membres du conseil d'administration de la FMVM (28 : 14 « de gauche », 14 « de droite ») est de 57 % : doit-on vraiment en tirer une quelconque conclusion ?

Sans doute y a-t-il pour nous tous, hommes politiques, un problème de pédagogie, un problème de respect de la parole donnée, dans la perception du moins, qu'en ont nos concitoyens.

Que faire ? Assurément pratiquer la politique autrement dans une société où l'exigence immédiate – les médias n'y sont pas pour rien - est de plus en plus forte.

Il importe aux élus de proximité que nous sommes de faire comprendre que tout n'est pas possible et que tout ne l'est pas immédiatement. Il importe de mieux écouter et surtout d'écouter davantage. Il importe de ne pas tomber dans l'injure et l'invective. Le pire a-t-il été vécu avec cette campagne régionale ?

Il importe maintenant de faire face à la montée de l'indifférence. Dimanche, il faut voter et faire voter. Bien sûr chacun d'entre nous préférerait que l'on vote pour son propre camp. Mais l'essentiel est de voter. Sans doute ne mesure-t-on pas la chance qui est la nôtre de pouvoir s'exprimer librement et beaucoup, beaucoup de citoyens du monde nous envient cette liberté qui est la nôtre.

Ne laissons pas nos concitoyens passer cette chance.

Bruno BOURG-BROC
Député de la Marne
Maire de Châlons-en-Champagne
Président de la FMVM

TOURISME

Tourisme - Nouveaux classements

La loi du 14 avril 2006 relative au tourisme a modifié les procédures de classement. Une circulaire publiée au Journal officiel le 24 février précise cette réforme. D'une part, elle clarifie le statut et la procédure de dénomination des communes touristiques : sont dénommées « communes touristiques », sur leur demande, les communes capables d'héberger des visiteurs et dotées d'une politique touristique. D'autre part, la réforme établit une catégorie unique de station classée : remplaçant les six catégories existantes (station « climatique », « hydrominérale », « uvale », « balnéaire », « de tourisme », « de sports d'hiver et d'alpinisme »), la « station classée de tourisme » constitue un territoire d'excellence en matière d'offre touristique. Une seconde circulaire adapte ces dispositions au cas particulier de la Corse.

Avantages

Les communes touristiques sont des interlocuteurs privilégiés de l'Etat dans la mise en œuvre des politiques de développement touristique. Par ailleurs, la dénomination de « commune touristique » est une étape obligatoire avant le classement en station de tourisme.

Quant au classement en station, il offre deux avantages :

- 1) la majoration des indemnités du maire et des adjoints ;
- 2) le surclassement démographique.

Critères

Plusieurs critères définissent une commune touristique :

- compter un office de tourisme classé ;
- organiser des animations dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- disposer d'une capacité d'hébergements variés (hôtels, résidences de tourisme, campings, villages de vacances, résidences secondaires et chambres d'hôtes).

Une annexe de la circulaire rappelle les conditions de classement en station de tourisme :

- assurer la fréquentation de la station à plusieurs périodes de l'année ;
- mettre en valeur ses ressources naturelles, patrimoniales, culturelles et sportives (organisation d'activités physiques, valorisation des savoir-faire traditionnels, etc.) ;
- offrir des commerces de proximité et des structures de soins ;
- organiser l'information touristique en plusieurs langues ;
- engager des actions d'urbanisme, d'assainissement et d'embellissement du cadre de vie ;
- faciliter l'accès à la commune et la circulation à l'intérieur de celle-ci (transports adaptés à tous les publics, signalisation).

Procédure

Pour être reconnue commune touristique, la collectivité doit adresser au préfet de département un dossier comprenant :

- la demande remplie de dénomination (téléchargeable sur le site www.tourisme.gouv.fr) ;
- la délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination (un modèle de délibération est disponible en annexe de la circulaire) ;
- la liste des hébergements et la présentation des animations touristiques (des exemples d'animations sont également disponibles en annexe) ;
- l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme.

Pour la demande de classement en station de tourisme, également adressée au préfet, s'y ajoutent :

- l'arrêté préfectoral de dénomination de commune touristique ;
- une synthèse des atouts touristiques de la commune accompagnée de preuves (photographies, plans, documents touristiques, documents d'urbanisme, etc.).

La dénomination de commune touristique est prononcée par arrêté préfectoral dans un délai maximum de deux mois et valable durant cinq ans. Le classement en station de tourisme est prononcé par décret dans un délai maximum d'un an et doit être renouvelé tous les douze ans. Si la demande est rejetée, le rejet doit être argumenté, par le préfet dans le premier cas, par le secrétaire d'Etat chargé du Tourisme dans le second cas.

Cas de l'intercommunalité

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale a instauré un office de tourisme et une taxe de séjour communautaires, il peut solliciter la dénomination de commune touristique pour une ou plusieurs des communes membres. En revanche, seuls les EPCI des territoires équipés pour la pratique des sports d'hiver et d'alpinisme peuvent solliciter le classement des communes membres en station de tourisme.

Référence : Circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le Code du tourisme ([Journal officiel du 24 février 2010](#))

ECONOMIE

Finances locales - Propositions pour une dotation globale de péréquation

Chargée de veiller au respect de la libre administration et de l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales, la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation a confié à deux de ses membres, (Jacques Mézard, sénateur du Cantal et Rémy Pointereau, sénateur du Cher), la mission de dégager des pistes de réflexion visant à réformer les dispositifs actuels de péréquation.

Ces deux rapporteurs ont dernièrement mis en exergue dans leurs analyses, l'augmentation continue des crédits affectés à la dotation globale de fonctionnement (DGF), pivot de la péréquation verticale. Ils soulignent toutefois l'essoufflement de ce dispositif.

En effet, les écarts de répartition de la DGF sont très largement le fruit de l'histoire, plus que le résultat de situations économiques ou sociales différentes. Ces inégalités de traitement entre deux collectivités territoriales de même taille ne paraissent plus justifiées, puisque les raisons même de leur existence sont oubliées des acteurs locaux et ne répondent plus à la réalisation d'un objectif déterminé. Ces écarts sont souvent d'ailleurs issus de mécanismes de garantie ou de compensation qui se sont depuis « stratifiés ». Par exemple, la surtaxe sur les eaux minérales ou la taxe locale pesant sur les cafés, hôtels et restaurants disparues depuis plus d'un demi-siècle produisent encore leurs effets... En matière de péréquation verticale, les sénateurs suggèrent donc, pour plus de lisibilité, une refonte complète de la DGF.

Incertitudes dès 2010

S'agissant de la péréquation horizontale, ils insistent sur les résultats positifs des fonds départementaux de

péréquation de la taxe professionnelle, du fonds de solidarité de la région Île-de-France et de l'intercommunalité. Ils notent que la nouvelle architecture des dispositifs de péréquation horizontale issue de la réforme de la taxe professionnelle, prévue par la loi de finances pour 2010, rend toutefois incertaine l'appréciation de leur performance péréquatrice.

Préconisations

Face à ces constats et afin de rendre les dispositifs de péréquation plus efficaces*, les rapporteurs formulent plusieurs orientations. Ils proposent notamment d'augmenter la part de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) affectée à la péréquation, afin de renforcer la place de la péréquation fiscale.

Ils suggèrent de réfléchir à la prise en compte du critère du revenu global des habitants, en tant que critère de répartition de la péréquation. Le potentiel fiscal, aujourd'hui critère central de répartition de la péréquation devant être redéfini, l'occasion se présente d'une réflexion plus large sur les critères de redistribution des ressources entre collectivités territoriales.

Pour combler les distorsions d'attribution de certaines dotations de la DGF, ils suggèrent également de mieux prendre en compte la croissance démographique dans le calcul des dotations. Ils proposent encore de territorialiser la DGF et de réaliser une péréquation au niveau intercommunal.

Enfin, les écarts de DGF entre collectivités territoriales de même strate devront naturellement être lissés, en favorisant les « sorties en sifflet » des dispositifs de compensation ou de compléments de garantie, et mettant en place une dotation globale de péréquation.

** Mesuré collectivité par collectivité, le « pouvoir d'achat financier » montre que sur la période 1994 - 2006, la péréquation a corrigé entre 30 % et 37 % des inégalités entre communes. Toutefois, bien que la péréquation ait permis de progresser vers une plus grande égalité jusqu'en 2001, celle-ci marque le pas pour les communes, en raison de l'effet mécanique de la suppression de la part salaire de la TP*

ECONOMIE

Lutte contre les discriminations - Les collectivités locales peuvent faire mieux

Autorité administrative indépendante créée par la loi du 30 décembre 2004, la Halde a rendu public son cinquième rapport annuel le 5 mars dernier.

Plus de 307000 réclamations

La Halde a traité 107545 réclamations au cours de la seule année 2009, soit une augmentation de 21% par rapport à 2008 et de 69% par rapport à 2007. Ces réclamations ont donné lieu à 12418 délibérations du Collège de la Halde. Face à ce surcroît de sollicitations, la Halde a mis en place un réseau de 109 correspondants locaux qui ont traité 20% des dossiers instruits par la Halde.

L'emploi est le premier domaine de saisine de la Halde avec 49% des réclamations. Le déroulement de carrière (75%) l'emporte largement sur l'embauche (25%). L'origine reste le principal motif de saisine de la Halde dans le domaine de l'emploi (28,5% des saisines). Viennent ensuite l'état de santé et le handicap (18,5% des saisines).

Tous domaines confondus, le Collège de la Halde a adopté 412 délibérations, soit une augmentation de 48% par rapport à 2008. Ces délibérations ont donné lieu à 442 mesures parmi lesquelles 163 recommandations adressées au gouvernement, aux collectivités publiques et aux entreprises. 78% des observations présentées devant les tribunaux ont connu une suite favorable.

L'emploi public

Les deux tiers des réclamations dans le domaine de l'emploi concernent le secteur privé, le secteur public représentant le tiers restant. En 2009, la Halde a reçu 17700 plaintes relatives à l'emploi émanant de fonctionnaires dont 40% travaillent pour une collectivité locale.

Dans la fonction publique en général, 88% des réclamations concernent le déroulement de carrière et 12% le recrutement. Les motifs les plus souvent invoqués au stade du recrutement sont pour 30% l'origine, pour 17% le handicap ou l'état de santé, et pour 12% l'âge. Dans le déroulement de carrière, les motifs invoqués sont pour 27% des réclamants l'état de santé ou le handicap, pour 23% l'origine, pour 9% l'activité syndicale, et pour 6,5% l'âge. L'auteur de la discrimination dépend de la taille de la collectivité. Dans les petites collectivités locales, c'est souvent le maire ou le directeur général des services qui sont mis en cause, tandis que dans les plus grandes collectivités, c'est la hiérarchie intermédiaire qui est la plus souvent désignée. Il s'avère par ailleurs que les réclamations sont plus fréquentes dans les communes.

Les collectivités se mobilisent

Pour la première fois, les collectivités locales ont été interrogées sur leurs pratiques en tant qu'employeurs. La Halde a adressé un questionnaire à 198 grandes collectivités (conseils régionaux et généraux, communautés urbaines, grandes villes et quelques communautés d'agglomération) pour recenser les actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

102 collectivités et 2 centres de gestion, suivant 823 collectivités, ont répondu. 48% des collectivités ont déclaré avoir formalisé un engagement à recruter sans discriminer ou sont en train de l'élaborer. Peu de collectivités dressent un état des lieux des éventuelles discriminations.

43% font une analyse des parcours professionnels, mais seules quelques-unes opèrent des comparaisons entre catégories de personnel. Seules 17% ont mis en place des indicateurs pour identifier et suivre les phénomènes discriminatoires.

71% des collectivités ont mis en place un dispositif d'accueil, d'écoute, d'information ou d'accompagnement des victimes de discrimination; mais seules 28% ont développé une information de leurs personnels sur leurs droits et

les voies de recours. 29% déclarent avoir mis en place un dispositif d'alerte. Pour diversifier le recrutement, 59% des collectivités disent aller à la rencontre des jeunes dans les établissements de formation, et 69% vers les publics les plus en difficulté via les pôles emploi, missions locales, etc. 75% des collectivités locales utilisent des référentiels ou des grilles d'évaluation des compétences pour la gestion de carrière. Mais seules 27% ont mis en place des indicateurs de suivi des promotions et/ou des mobilités par types de personnel.

ECONOMIE

Cour des Comptes - Installation de Didier Migaud

Didier Migaud a été officiellement installé la semaine passée, en présence de Nicolas Sarkozy, à la présidence de la Cour des Comptes. Le nouveau premier président a souligné son attachement « aux principes d'indépendance » mais aussi « d'impartialité ». L'ancien président de la commission des Finances de l'Assemblée nationale a dit vouloir s'inscrire dans la droite ligne de Philippe Séguin. Didier Migaud a rendu un hommage appuyé à son prédécesseur et a indiqué vouloir poursuivre les évolutions engagées sous son impulsion, par devoir de mémoire mais surtout par conviction forte.

Inamovible, le premier président de la Cour des Comptes pourra en principe, rester à la tête de cette juridiction jusqu'à 69 ans, limite d'âge pour exercer ces fonctions.

Dans son discours solennel, il a toutefois dessiné quelques évolutions qu'il avait à cœur d'obtenir. Ainsi, la Cour peut jouer un rôle encore plus fort dans l'évaluation des performances de la gestion et des politiques publiques, même si elle ne porte pas de jugement sur l'opportunité de ces politiques.

Didier Migaud s'est également prononcé pour la publication de la « quasi-totalité des observations » formulées par la Cour, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il a également annoncé qu'il demanderait que la Cour des comptes soit elle-même évaluée par d'autres institutions de contrôle étrangères.

Le nouveau premier président doit en attendant s'atteler à la réforme de la Cour, qui devrait prochainement être examinée par le Parlement, pour qu'à l'avenir il soit possible « d'engager la responsabilité des gestionnaires publics ». Il a insisté pour que « les conditions requises » pour mettre en jeu cette responsabilité ne soient « pas trop restrictives ni ambiguës ».

ECONOMIE

Création du PRES Centre-Val de Loire Université

17e pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) créé sur le territoire, le PRES Centre-Val de Loire Université regroupe 2 universités, 4 écoles et 2 centres hospitaliers, soit plus de 40000 étudiants et 9000 enseignants-chercheurs.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a reçu le 4 mars dernier les acteurs de la communauté universitaire et les élus concernés à l'occasion de la signature du PRES. Elle a annoncé que le PRES Centre-Val de Loire Université bénéficierait d'une enveloppe d'un million d'euros octroyée par l'État.

Cette démarche de rapprochement et de mutualisation va permettre de créer des passerelles entre les établissements (notamment entre universités et grandes écoles). Elle offrira une vraie visibilité aux universités et grandes écoles sur les scènes française et européenne. « Notre poids sera renforcé, davantage de chercheurs viendront dans nos laboratoires, circuleront ou donneront des conférences. Par ailleurs, nous espérons aussi de cette mutualisation des moyens qu'elle attire de nouveaux étudiants vers nos filières post bac » a déclaré le président de l'université d'Orléans, Youssouffi Touré.

En outre, les conditions de vie et d'études des étudiants du PRES Centre-Val de Loire Université seront améliorées, notamment grâce à la présence du CROUS Orléans-Tours qui a rejoint le PRES en tant que membre associé.

Sont membres du PRES Centre-Val de Loire Université :

- l'université d'Orléans,
- l'université de Tours,
- l'ESCEM (école supérieure de commerce et de management),
- l'ENIVL (école nationale d'ingénieurs du Val de Loire),
- l'ENSNP (école nationale supérieure de la nature et du paysage de Blois),
- l'ENSIB (école nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges),
- le centre hospitalier régional d'Orléans,
- le centre hospitalier régional et universitaire de Tours.

ECONOMIE

Agenda

23 mars 2010

Paris

Une délégation d'élus de la FMVM rencontre Guillaume Pépy, président de la SNCF

30 mars 2010

Paris

Une délégation de la FMVM rencontre Dominique Perben, rapporteur au nom de la commission des Lois de

1er avril 2010

Paris

Conseil d'administration de la FMVM

Suivi d'une réunion de présentation de travaux du Plan, Urbanisme, Construction et Architecture (PUCA) sur les villes moyennes et la territorialisation de l'économie

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi